

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022 Article L2121-12
Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents :
Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Jean-Claude SACCOCCIO, Florian MOREL, Steven LE MOIGNE, Loïc RAULT, Michel MARC, Christophe LE GAL.

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Claire-Andrée LABRIERE, Elise QUINQUIS, Cécile SOLINSKI, Marie-Thérèse GARRET, Annie TALLANDIER, Clara CHAOUI, Sylvie PODEUR, Françoise FOLL, Amélia CURD, Katell CLORENNEC.

Procurations :
M. Cyril BELLO à M. Philippe MEON,
Mme Martine LE PERSON à Mme Elise QUINQUIS.

Mme Elise QUINQUIS a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Le PV du conseil du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération 1 : Rapport sur le prix et la qualité du SP de l'assainissement

Délibération

L'article L2224-5 du CGCT précise que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur les services de l'assainissement et de l'eau potable.

Pour rappel, ce service a été transféré à la communauté de communes du Pays d'Iroise au 1er janvier 2018.

Le rapport 2020 étant disponible à l'accueil de la mairie, il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Délégation 2 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022

Exposé

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Imputation (opération - chapitre - article) | | | | Autorisation de dépenses par anticipation |
|---|--|----------|---|---|
| Opération | Libellé opération | Chapitre | Article/Fonction | |
| 11 | Voirie Communale | 20 | 2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations - Fonction 8 | 2 000 € |
| | | 23 | 2315- installations, matériel et outillage techniques - Fonction 8 | 26 000 € |
| 61 | Mairie | 20 | 2051- Concessions et droits similaires - Fonction 0 | 9 000 € |
| | | 21 | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique - Fonction 0 | 700 € |
| | | | 2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 1 | 600 € |
| 64 | Pôle Enfance | 21 | 2184 - Mobilier - Fonction 6 | 300 € |
| 65 | Locaux Commerciaux | 21 | 2135 - Installations générales, agencements, aménagement de constructions- Fonction 9 | 3 000 € |
| 83 | Extension et enfouissements de réseaux | 204 | 2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations - Fonction 8 | 56 000 € |
| | | | 20422 - Privé - Bâtiments et installations - Fonction 8 | 68 000 € |
| 88 | Ecole Publique | 20 | 2031 - Frais d'études - Fonction 2 | 4 000 € |
| | | 21 | 2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 2 | 3 500 € |
| 90 | Installations sportives | 21 | 2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 4 | 300 € |
| 91 | Environnement | 21 | 2152 - installations de voirie - Fonction 8 | 1 000 € |
| | | | 2138 - Autres constructions - Fonction 8 | 8 000 € |
| 93 | Centre Technique Municipal | 21 | 2051 - Concessions et droits similaires - Fonction 0 | 300 € |
| | | | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique - Fonction 0 | 1 000 € |
| | | | 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique - Fonction 0 | 1 200 € |
| Total | | | | 184 900 € |

Délégation

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2022 conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, suivant le tableau ci-dessus.

Délibération 3 : Demande de subvention Région – Route de Goulven

Exposé

La volonté de la municipalité est de sécuriser la Route de Goulven par son rétrécissement (pour y réduire la vitesse) et par la création d'aménagements cyclables.

Les enjeux sont importants car cette route très fréquentée (habitants et agriculteurs) mène à l'école de Kériscoualc'h. Aucun aménagement n'existe à l'heure actuelle que ce soit pour les piétons ou les cyclistes.

De plus, un lotissement comprenant 85 maisons a été finalisé cette année 2021 provoquant l'installation de nombreuses familles fréquentant ce secteur.

Ce projet fait partie de la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo adossé à un plan vélo à l'échelle communale dont les priorités sont :

- Les liaisons domicile-travail
- Les liaisons domicile-écoles
- Les liaisons vers les plages

Ce schéma directeur s'intègre dans le schéma directeur vélo communautaire.

L'objectif de cet aménagement est de créer des cheminements doux sécurisés (piste bidirectionnelle) sur la route de Goulven et le quartier de Mescam vers l'école publique.

Pour cela (suite à une étude de FIA et des relevés de vitesse réalisés par la CCPI), il est envisagé :

- De l'école à Kerelleau : Matérialiser l'entrée d'agglomération et la zone 30 et apaiser les vitesses à l'approche de l'école par l'implantation d'un plateau ralentisseur (enrobé goasq)
- De Kerelleau à Kervizien / Mescam : créer un aménagement cyclable type piste bidirectionnelle sur un côté de la chaussée avec séparation entre la piste et la route.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil régional à hauteur :

- de 22 400 euros au titre du programme « Bien vivre en Bretagne » pour l'ensemble de l'opération ;
- de 10 500 euros au titre de « l'aménagement d'un point d'arrêt BreizhGo » pour la sécurisation de l'arrêt de car.

Délibération 4 : Délégation de pouvoir – signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacement ou réparation de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne

Exposé

Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, Mme le Maire propose au conseil municipal que lui soit donné le pouvoir de signer les conventions financières pour un montant de participation ne dépassant pas 15 000 euros HT en cumulée sur l'année budgétaire et dans la mesure où ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération et autorise Mme le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public, dans la limite d'un montant ne dépassant pas 15 000 euros HT en cumulé par exercice budgétaire.

Délibération 5 : SDEF – Rénovation d'un point lumineux – Avenue de Queleren

Exposé

Afin de remplacer un point lumineux, avenue de Queleren, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la Convention financière en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

| | Montant (€ HT) | Montant (€ TTC) | Prise en charge par le SDEF | Financement SDEF | Part communale |
|----------------------|----------------|-----------------|---------------------------------|------------------|----------------|
| Rénovation éclairage | 1 100,00 | 1 320,00 | 50% HT (max 600€HT/pt lumineux) | 300,00 | 800,00 |
| TOTAL | 1 100,00 | 1 320,00 | | 300,00 | 800,00 |

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Délibération 6 : SDEF – Rénovation prise guirlande – Rue de la Fontaine**Exposé**

Afin de rénover une prise guirlande (fourniture et pose de prise de courant), rue de la Fontaine, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la Convention financière en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

| | Montant (€ HT) | Montant (€ TTC) | Modalités de calcul de la part communale | Financement SDEF | Part communale |
|----------------------|----------------|-----------------|--|------------------|----------------|
| Rénovation éclairage | 350,00 | 420,00 | 100% HT (investissement) | 0 | 350,00 |
| TOTAL | 350,00 | 420,00 | | 0 | 350,00 |

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Délibération 7 : SDEF – Déplacement d'un luminaire dangereux – route de Kerfily**Exposé**

Pour le déplacement d'un point lumineux dangereux, situé la route de Kerfily, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de la Convention financière en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

| | Montant (€ HT) | Montant (€ TTC) | Modalité de calcul de la part communale | Financement SDEF | Part communale |
|----------------------|----------------|-----------------|---|------------------|----------------|
| Rénovation éclairage | 2000,00 | 2 400,00 | 100% HT (investissement) | 0 | 2 000,00 |
| TOTAL | 2 000,00 | 2 400,00 | | 0 | 2 000,00 |

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Délibération 8 : SDEF – Audit énergétique de bâtiments publics – Ecole Keriscoualc'h**Exposé**

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

| Site étudié | Adresse du site | Surface chauffée (m ²) | Prestation(s) BPU |
|----------------------------------|---|------------------------------------|---|
| Groupe scolaire de Keriscoualc'h | 51 route de Kerfily - 29280 LOCMARIA-PLOUZANE | 3 070 m ² | Article 4 : audit énergétique : 2 700 € HT Article 5 : Plus-value pour réalisation des mètres : 450 € HT |

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 150,00 € HT, soit 3 780,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE ;
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention annexée et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 780,00 euros ;
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Délibération 9 : Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Exposé

La Communauté de communes du Pays d'Iroise porte le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) les itinéraires de randonnées pédestres, vélos, VTT et équestres. Dans ce cadre, certains itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au domaine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Délibération

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le passage de randonneurs sur les propriétés privées communales,
- Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnée » du Département et la promotion touristique de tracés,
- Demande l'inscription au PDIPR des itinéraires ayant pour maître d'ouvrage Pays d'Iroise Communauté et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, ou proposer un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière,
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux,
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Délibération 10 : Inscription dans la liste nationale de communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral

Mme le Maire introduit cette délibération en présentant un rapport sur l'érosion côtière réalisé par M. Bouton, géologue de la société Oolite.

Exposé

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du trait de côte. Son article 239 prévoit notamment que « les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Le ministère de la transition écologique a établi un projet de liste sur la base de critères nationaux ou locaux, avec une liste des communes « socle » et une liste des communes complémentaires.

Une phase de consultation des communes est lancée avant l'adoption de la liste définitive, révisée tous les neuf ans, par décret. En effet, toute commune peut se porter volontaire pour intégrer la liste. Elle pourra être complétée à tout moment, à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en la matière, sous réserve de l'avis favorable de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme ou, à défaut, de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les communes qui intégreront ce dispositif disposeront de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral : des règles d'urbanisme particulières, un droit de préemption spécifique, la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrage de défense, etc.

Délibération

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés ;

Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène ;

Considérant l'avis favorable de Pays d'Iroise Communauté compétent en matière de documents d'urbanisme sur l'inscription de la commune de Locmaria-Plouzané dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience » ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande l'inscription de la commune dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Informations générales

Mme LEROUX Julie a été nommée, par arrêté, membre de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. La première séance de cette commission se tiendra le 1er mars prochain et sera pilotée par Annie Talandier, référente handicap sur la commune.

Mme le Maire annonce que le recensement 2022 touche à sa fin et que nous avons dépassé les 5 000 habitants. Le chiffre exact sera communiqué dans les jours à venir.

Fin de séance : 19h56.

Viviane GODEBERT,
Maire.